

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE  
DE  
SAINT-ESTÈVE-JANSON  
13610

Téléphone 04 42 61 97 03  
Télécopie 04 42 61 88 74  
email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

**ARRETE n°02/2024**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par l'entreprise EURL ENTREPRISE RIEU représenté par Mr Rieu Jonathan  
1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy 84200 CARPENTRAS en date du 10 janvier 2024

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 –**

L'entreprise EURL ENTREPRISE RIEU domiciliée 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy 84200 CARPENTRAS est autorisé à occuper partiellement la chaussée de la RD561 pour débroussaillage et élagage des arbres afin de maintenir le gabarit nécessaire à la circulation des convois ITER.

**L'autorisation est valable pour une durée de 12 jours calendaires**

**Du 15 au 29 janvier 2024.**

La circulation doit rester ouverte en permanence.

#### **ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

#### **ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 4 –**

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 10 janvier 2024.

Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,



Jean-Claude FARADIAN.

sef